

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 11 mai 2022 à 18h00**

L'an deux mille vingt-deux, le **11 mai**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle du Peuple de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy (procuration Pons), ROGER Jérôme, POLARD Pierre (procuration Maurand), LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Bernadou), BERNADOU Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard (procuration Fidel), PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe (procuration Bosc), BRUNET Laurent, SECQ Fanny, AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, ROGER Daniel, SARDA Bérenger (procuration Badenas), MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : AZEMA Mathieu, PICART Patrice, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Prescription d'une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans**

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

PRESENTATION DU PROJET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS : (055)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération **2021-069 du 26/05/2021** concernant la validation du projet d'un **EAJE** sur la commune de Puisserguier.

Un rendu de l'étude du projet de faisabilité réalisé par le cabinet **Espélia** est ensuite présenté au conseil.

Monsieur le Président propose, après débat, au conseil de délibérer sur les points suivants :

- La construction d'un bâtiment Etablissement d'accueil du jeune enfant pour **24 places** à Puisserguier
- Le lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre
- La demande de subventions pour l'aide à l'investissement auprès des partenaires financiers institutionnels
- Le choix de gestion en Délégation de Service Public
- L'accompagnement à la mise en place de la DSP par le cabinet **Espélia**

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACTE le choix d'une crèche de **24 places** sur la commune de **PUISSERGUIER**

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour le choix du maitre d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention pour le financement de ce projet auprès des divers partenaires institutionnels : Caisse d'allocations familiales, Etat, Région, Département, ...

VALIDE le mode de gestion de la crèche : **Gestion en DSP**

DECIDE de confier au cabinet **ESPELIA** une mission d'accompagnement à la mise en place de la **DSP**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et pièces utiles.

REPORT DECISION DU PRESIDENT :

2022-159 : Modification de la régie de recettes CULTURE ET PATRIMOINE

Suite à l'augmentation des recettes encaissées = Augmentation du montant de l'encaisse et mise en place du cautionnement pour le régisseur

Encaisse : montant maximum que le régisseur peut conserver sur le compte bancaire de la régie.

Montant actuel de l'encaisse = 2 000,00 €

Nouveau montant de l'encaisse = 5 000,00 €

Cautionnement : réserve d'argent en cas de perte/vol provisionné par l'AFCM (Association Française du Cautionnement Mutuel).

Montant du cautionnement = 300,00 € par an

OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : (056)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CC Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la **SAS Légende 77** a déposé un dossier de demande d'aide pour le compte de la **SCI Les Sébastien** pour le projet suivant :

Domaine d'activité et projet de l'entreprise :

La **SAS Légende 77** est une société spécialisée dans la fabrication et production de liqueur artisanale. Elle loue actuellement un local sur la commune de Puisserguier.

La société souhaite aujourd'hui agrandir ses locaux et devenir propriétaire de ses murs tout en restant sur le territoire de l'intercommunalité.

Nature du projet immobilier :

Sur la commune de Capestang, le nouveau site de production s'articule autour de la construction d'un nouveau local d'entreprise comprenant l'atelier de production, de stockage et des bureaux.

L'entreprise a vocation à rester installée durablement sur le territoire et prévoit l'embauche de 2 à 4 salariés dans les 3 prochaines années. Les associés de la SAS Légende 77 ont une activité principale participant à l'économie et à la reconnaissance du territoire.

Localisation : Capestang

Montant prévisionnel total de l'opération (dépenses éligibles) : 140 000 HT env.

Aucune autre aide n'a été sollicitée ni obtenue pour ce projet.

A noter que l'octroi d'une aide par la communauté de communes permettra à l'entreprise de solliciter un complément de la part de la Région Occitanie.

Après examen du dossier par le service économie, les vice-Présidents et le Président de la communauté de communes, et compte tenu du projet et de son intérêt pour le territoire et l'économie locale, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **14 000€** au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la **SAS Légende 77 / SCI Les Sébastien**.

APPROUVE le montant de cette aide fixé à **14 000€**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide.

MODIFICATIONS TARIFAIRES : (057)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération n°**2016-064** fixant les tarifs du port.

Il propose de modifier le tarif du forfait journalier hors **CARTE PASS** : prestation eau- (300 litres) et électricité (30kw)) et de le modifier comme suit :

Ancien tarif	Proposition de tarif
5.60 €HT soit 7 € TTC	8€HT soit 10 €TTC

Par ailleurs, Monsieur le Président présente les nouveaux produits boutique de la Régie du Port et propose au conseil d'en fixer les tarifs comme suit :

PRIX BOUTIQUE RÉGIE DU PORT DE CAPESTANG -POILHES

Référence	Prix HT	Prix TTC
Bracelet Bouée	3.33€	4.00€
Bracelet Rose Vent	3.33€	4.00€
Bracelet Croix OCC	2.50€	3.00€
Bracelet Croix OCC	3.33€	4.00€
Porte-clés pomme de toulaine	2.91€	3.50€
Porte-clés Roue marine	3.75€	4.50€
Porte-clés Ancre	3.75€	4.50€
Couteau bois naturel	12.50€	15.00€
Casquettes taille 55	7.50€	9.00€
Casquettes taille 49	7.50€	9.00€
Casquettes taille 51	7.50€	9.00€
Magnets Peniche	4.17€	5.00€
Briquet tempête	4.17€	5.00€
Blouson Capuche Bicolore Adulte floqué canal du midi	23.33€	28.00€
Tee-shirt homme floqué canal du midi	16.00€	20.00€
Tee-shirt femme floqué canal du midi	16.00€	20.00€
Robe enfant floqué canal du midi	16.66€	20.00€
Ensemble garçon floqué canal du midi	16.66€	20.00€

Il invite ensuite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs ci-dessus.

DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION AVEC VNF : (058)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération n°**2018-041** fixant la date de fin de concession portuaire avec **VNF** au **31/12/2022**, ainsi que la Convention d'occupation temporaire relative au bâtiment de la Maison cantonnière.

Il précise que compte tenu des retards liés à l'étude et à la présence de l'entreprise **France Fluviale** dont l'activité nécessite des délais de prévenance importants par rapport à sa clientèle, il propose au conseil de demander à **VNF** une extension des deux contrats pour une durée d'une année, soit jusqu'au **31/12/2023**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Président à demander un avenant au contrat de concession avec **VNF**.

PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE MONTOLIERS ET VILLESPASSANS : (059)

Monsieur le Président informe le conseil que:

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce PLUi est destiné à s'appliquer aux territoires de l'ensemble des communes de la communauté de communes et notamment aux territoires des communes de Montouliers et Villespassans, lesquelles étaient couvertes par des cartes communales.

Après plusieurs années d'élaboration, le projet de PLUi a été arrêté le 23 Mars 2022.

Suite à la période de consultation des personnes publiques associées (actuellement en cours), une enquête publique se déroulera durant l'été 2022. Cette enquête publique unique a déjà pour objet l'approbation du PLUi ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier.

En conséquence, le PLUi devrait s'appliquer durant l'automne 2022 sur l'ensemble du territoire intercommunal, se substituant automatiquement aux PLU communaux actuellement en vigueur.

S'agissant cependant des cartes communales en vigueur sur les communes de Montouliers et Villespassans, une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de les abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la commune et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 Février 2020 précise que « *si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.* ». Il convient donc de lier la procédure d'abrogation de ces cartes communales à l'enquête publique prévue unique prévue dans le cadre du PLUi.

Une fois celle-ci effectuée, l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans (simultanément à l'approbation du PLUi) sera prononcée par délibération du conseil

communautaire, qui recueillera l'avis préalable des communes concernées au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales. Enfin, le Président de l'intercommunalité sollicitera le Préfet afin qu'il prononce à son tour l'abrogation de la carte communale.

Monsieur le Président propose au conseil de prescrire une procédure d'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans, dont la procédure peut être liée à l'enquête publique unique du PLUi et de l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

Après avoir entendu Monsieur le Président en son exposé et délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Considérant que suite aux phases de consultation (communes, personnes publiques associées) le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera prochainement soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU et PLUi et qu'il est nécessaire de les abroger ;

Considérant dès lors que cette procédure peut être liée à l'enquête publique unique du PLUi, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 Février 2020.

DECIDE :

Article 1 : De prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans.

Article 2 : De procéder à la saisine du Tribunal Administratif de Montpellier afin de lier la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans à l'enquête publique unique relative à la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sud-Hérault

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES :

Infos :

- Matinée Portes Ouvertes le **21/05/22** de **9h à 13h** Maison des Services à Cessenon/Orb
- Conférences des Maires le **25/05/22**
- Possibilité de changement au niveau des commissions d'enquête publique = plusieurs commissaires enquêteurs au lieu d'un seul.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h15.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance
DAUZAT Elisabeth***